

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 60 / 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250725-202560-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq
le 24 juillet à 8 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 17 juillet 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie.

Absents : GARCIN Michel (pouvoir à CHALLOT Serge), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain.

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DANS LE CADRE DE
L'ASSISTANCE A L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES DES LOCAUX D'HABITATION
SUR LE GUILLESTROIS-QUEYRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité pour les collectivités de disposer de bases fiscales à jour et représentatives de la réalité du bâti pour garantir l'équité fiscale entre les contribuables,

Considérant que de nombreuses anomalies (omissions, sous-évaluations, changements non déclarés...) peuvent impacter négativement les bases d'imposition et, par conséquent, les ressources fiscales des collectivités,

Considérant les conclusions du diagnostic réalisé par Ecofinance visant à identifier les potentiels d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras,

Considérant que l'optimisation des bases fiscales permettrait de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour la commune, sans toucher aux taux,

Considérant que la révision des valeurs locatives des locations d'habitation devrait entrer en application en 2028,

Considérant que le montant estimé de la prestation d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras est inférieur à 40 000 €,

Considérant le devis d'Ecofinance pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras,

Considérant l'avis favorable du bureau des maires en date du 22 mai 2025,

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Un diagnostic des bases fiscales des locaux d'habitation a été réalisé sur le Guillestrois-Queyras, dans un objectif de fiabilisation et d'optimisation par anticipation de la révision des valeurs locatives de ces locaux. Il s'appuie sur l'analyse de la base cadastrale 2024.

Des anomalies ont été détectées (logements fiscalement en catégorie « insalubre » 6M/7/8 potentiellement reclassables, absence d'élément de confort « chauffage » sur les catégories 1 à 6, ...).

Afin de confirmer ce diagnostic, la Communauté de communes, en accord avec la plupart des communes, a confié à Ecofinance, cabinet de conseil en finances publiques et fiscalité locale, une mission

d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur un montant total de 19 300 € HT (23 160 € TTC).

Cette mission consiste en l'analyse des bases fiscales des locaux d'habitation, le traitement des anomalies par signalements en termes de catégories (strictement inférieures à 6) et d'éléments de confort (absence de moyen de chauffage) et le suivi des signalements et des l'analyse des mises à jour.

Il s'agit, au travers de cette mission, d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales de la commune.

Afin de bénéficier de cette assistance, Madame le Maire propose, de participer au groupement de commandes s'y rapportant comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées ainsi que la Communauté de communes, et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure l'exécution du contrat d'assistance au nom et pour le compte des communes membres concernées. L'exécution de ce contrat étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de toutes les communes intéressées, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

La participation financière des membres du groupement est déterminée par référence au gain fiscal estimé dans le cadre du diagnostic initial.

Pour la commune de Molines-en-Queyras, sa participation a été établie à 1 534,88 € TTC.

Après en avoir délibéré

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire ;
- II. **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras et la Communauté de communes pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation à l'échelle du territoire ;
- III. **DE CONFIER** à la Communauté de communes, la charge d'assurer le suivi du contrat avec le cabinet de conseil missionné au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement ;
- IV. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec les représentants des communes concernées et la Communauté de communes, la convention de répartition financière dans le cadre de cette assistance valant convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- V. **DE DESIGNER** Madame le Maire, ou son représentant, pour participer au comité de pilotage de cette étude ;
- VI. **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de rendre compte de l'évolution des travaux s'y rapportant au Conseil ;
- VII. **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, en lien avec les services fiscaux compétents (DDFiP), les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées,
- VIII. **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la participation financière de la commune à cette étude au budget de l'exercice correspondant.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

